



Séance du 10/05/2021

**Présents** : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAULT Etienne, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, Mme GUEGAN Julie, M. GUILLET Stéphane, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUZAN Régine, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

**Excusé** : M. FALIGUERHO Hugues

**A été nommée secrétaire** : Mme ANIZON Marie-Cécile

## SOMMAIRE

- Achat de terrains au Châtelier
- Achat d'un terrain à la Gare
- Achat d'un terrain à la Renoulais
- Acquisition d'une portion de parcelle située impasse des Joubrelles
- Création d'un nouveau lieu-dit pour la fibre optique
- CISPD : modification de la participation de la Commune
- Demande de branchement au réseau d'assainissement collectif
- Le Prieuré : électrification
- Devis pour l'entretien et la mise en sécurité du Chêne de Breslon
- Devis pour travaux au restaurant scolaire
- Groupement de commande Intramuros
- Devis pour la réalisation du Grand Pléchatellois
- UNC : demande de subvention exceptionnelle
- Décision modificative n°1/2021 - Budget Commune
- Personnel communal : création d'un poste d'éducateur sportif
- Personnel communal : modification du temps de travail d'un agent
- Vente d'un bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain

### **Achat de terrains au Châtelier**

Monsieur le Maire explique qu'il avait été décidé une politique d'acquisition de réserve foncière pour de futurs projets d'urbanisation. Il indique qu'il y a un accord avec les propriétaires pour l'acquisition d'une parcelle située au Châtelier et cadastrée ZR 155 pour 45 700 m<sup>2</sup> dont environ 18 000 m<sup>2</sup> sont constructibles au prix de 60 000.00 €. Les frais d'actes et de bornage éventuel seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte d'acquérir ce terrain et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire et à effectuer les démarches nécessaires auprès des notaires.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Achat d'un terrain à la Gare**

Monsieur le Maire informe que le découpage du terrain de la Gare est finalisé. La commune va acquérir 3 386 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AL 273p, appartenant à la société SNCF Réseau. Une demande d'évaluation a donc été réalisée auprès du service des Domaines, qui estime la valeur à 5 000 € HT hors frais. Ce terrain permettra d'agrandir le parking de la Gare qui arrive à saturation ainsi que de créer une aire de retournement pour les poids lourds et tracteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Achat d'un terrain à la Renoulais**

Monsieur le Maire indique qu'il y a un accord avec les propriétaires pour l'acquisition d'une portion de parcelle située à la Renoulais et cadastrée ZO28 pour une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> (le métré précis sera obtenu suite au bornage réalisé par le géomètre) au prix de 2.50€/m<sup>2</sup>. Actuellement une borne incendie ainsi qu'une chambre de fibre optique sont installées sur ce bout de parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte d'acquérir ce terrain, autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et à solliciter un géomètre pour le découpage de la parcelle. Les frais de bornage

seront à la charge de la Commune.

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

#### **Acquisition d'une portion de parcelle située impasse des Joubrelles**

Monsieur le Maire explique que la commune est intéressée pour acquérir une portion de la parcelle ZA 54 d'une surface de 22 m<sup>2</sup> pour pouvoir aménager une zone de manoeuvre au bout de l'impasse des Joubrelles. Les propriétaires actuels ont donné leur accord pour l'acquisition gratuite en échange de travaux de réseaux à proximité.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Après délibérations, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet acte de rétrocession et l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

#### **Création d'un nouveau lieu-dit pour la fibre optique**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** les noms attribués et la numérotation afférente comme ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 1 :**

Est créé le nom de lieu-dit suivant :

- étang de la Huais

#### **Article 2 :**

Est créé le numéro de lieu-dit suivant :

Numéro de voie	Extension	Libellé	Référence cadastrale
1		étang de la Huais	350221000AH0091

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

#### **CISPD : modification de la participation de la Commune**

Monsieur le Maire explique que de nombreux projets sont en cours au sein du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) dont une semaine dédiée au harcèlement qui a pour objectif de sensibiliser les élèves du CP à la 4ème. Pour financer les projets, il est nécessaire d'augmenter la subvention de 0.50€ par habitant

et ainsi passer à 1.50€ par habitant.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la nouvelle subvention de 1.50€ par habitant.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Demande de branchement au réseau d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 4 décembre 2012, le Conseil Municipal a pris une délibération instaurant la participation pour frais de branchement. Elle s'applique lorsqu'un nouveau raccordement est nécessaire sur le réseau existant, sur le domaine public. Dans ce cas, c'est la Commune qui s'occupe de demander les devis auprès de plusieurs entreprises et de suivre les travaux pour s'assurer de leur conformité. Ces nouvelles portions de branchement sont incorporées au réseau public, propriété de la Commune qui en assure l'entretien.

La participation pour frais de branchement s'élevait à 150 €. Monsieur FERRÉ propose de supprimer ce forfait pour frais administratifs pris en charge désormais par la SAUR.

Monsieur le Maire propose de passer à 1 000 € le tarif de la taxe de participation pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif qui s'élève actuellement à 750 €. Les conditions de dégrèvement restent inchangées.

Un dégrèvement est possible pour les foyers qui satisferont aux trois conditions suivantes :

- la Commune a décidé la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement collectif
- le foyer est dans l'obligation de se raccorder suite à cette extension
- pour son raccordement, le foyer est obligé de recourir à la mise en place d'une pompe de relevage.

Dans ce cas précis, un dégrèvement de 50 % sera effectué sur la taxe de raccordement en vigueur.

Taxe de raccordement au réseau pour les bâtiments assimilés domestiques :

Pour les entreprises, le montant de la participation pour le raccordement au réseau est calculé comme suit : si l'on considère qu'un foyer est composé de 3 personnes en moyenne, le coût, par équivalent habitant, pour les bâtiments assimilés domestiques, sera donc égal au montant de la taxe de raccordement en vigueur divisé par 3.

Cas particulier :

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif des projets des offices HLM sur des terrains appartenant à la Commune nécessiteront une délibération spécifique à chaque cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à compter du 1er juin 2021 :

- de supprimer le forfait de 150 € par branchement
- décide d'appliquer le tarif de 1 000 € pour la taxe de participation pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Le Prieuré : électrification**

Monsieur le Maire explique qu'un transformateur doit être installé pour alimenter en électricité le Prieuré. Le SDE 35 estime la participation de la Commune à environ 2 875 €.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'accord pour l'estimation prévisionnelle de la participation de la Commune.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Devis pour l'entretien et la mise en sécurité du Chêne de Breslon**

Monsieur FERRÉ présente le devis reçu pour le renforcement du Chêne de Breslon par haubanage :

- Entreprise KAER QUEZ - Janzé : 9 300 € HT (dont 4 300 € HT de fournitures) soit 11 160 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Devis pour travaux au restaurant scolaire**

Monsieur HAMON présente le devis reçu pour le remplacement du plafond PVC extérieur du restaurant scolaire :

- Entreprise DECOUEST : 1 270 € HT soit 1 524 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Groupement de commande Intramuros**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 20 avril 2021, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a décidé de proposer aux communes du territoire qui le souhaitent de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'une application numérique de communication «Intramuros».

Un tel groupement permet d'obtenir un tarif avantageux et ainsi :

- de réduire les coûts d'abonnement pour les communes membres,
- d'économiser les coûts de formation en proposant des formations en interne,
- d'avoir un maximum de communes sur la même application, permettant aux habitants du territoire de BPLC de ne télécharger qu'une seule application pour être informé des actualités de leur bassin de vie.

Bretagne porte de Loire Communauté portera le groupement et prendra en charge le règlement de l'abonnement mensuel pour pouvoir bénéficier de cette application. Les communes membres devront ensuite rembourser l'EPCI des frais d'abonnement selon le tarif défini dans le cadre du groupement de commande.

Monsieur le Maire précise que les communes seront autonomes dans l'alimentation de leurs informations. La communauté de communes ne possèdera pas de profil indépendant sur l'application. Cependant, souscrivant en son nom pour le compte des communes, l'EPCI disposera d'un accès lui permettant de diffuser des informations qui seront visibles sur les comptes des communes... Un règlement devra donc être rédigé pour fixer le cadre à respecter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Se prononce favorablement à l'adhésion au groupement de commande pour l'utilisation de l'application Intramuros, selon les modalités ci-dessus exposées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant constitution du groupement, ainsi que tout document afférent à la présente.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Devis pour la réalisation du Grand Pléchâtellois**

Madame ADAM présente les devis reçus pour la conception et la mise en page du Grand Pléchâtellois pour l'année 2021 :

- Yves BIGOT - Chantepie : 2 200 €
- Élodie DECARSIN - Grand-Fougeray : 1 560 €
- Studio Powher - Rennes : 990 €

Le Conseil Municipal choisit à l'unanimité de retenir la proposition de Madame Élodie DECARSIN, pour la créativité des présentations proposées et sa démarche de travail, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **UNC : demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de l'association "Union Nationale des Combattants" d'un montant de 461.10 € correspondant à l'achat de 4 parkas (192€) et d'une nouvelle sonorisation (269.10€). L'association a perçu pour l'année 2021 une subvention de 100 €.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de 461.10 € à l'association "UNC".

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Décision modificative n°1/2021 - Budget Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2021 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement :

D - 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : + 9 000 €

D - 6226 (honoraires) : - 9 000 €

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Personnel communal : création d'un poste d'éducateur sportif**

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal du 22 mars adopté par délibération n°2021026 du 22 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2019093 du 15 juillet 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des nécessités de service,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour l'exercice des fonctions d'éducateur sportif à compter du 1er septembre 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la création d'un poste d'éducateur sportif.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Personnel communal : modification du temps de travail d'un agent**

Monsieur le Maire explique qu'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe souhaite modifier son temps de travail comme suit à compter du 3 mai 2021 :

	Temps de travail hebdomadaire actuel	Temps de travail hebdomadaire à compter du 3 mai 2021
Adjoint technique principal de 2ème classe	9,63 h	4,17 h

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce changement de temps de travail.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Vente d'un bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire présente une déclaration de vente de bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle ZR 327, située 6 impasse des Pins - Le Châtellier, d'une superficie de 1 300 m<sup>2</sup> et appartenant à M. et Mme CHOPIN.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien.

*A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)*